



5 Accidents de la route

Depuis quelque temps, le nombre d'accidents de la route causés par des étrangers est en augmentation. Un accident de la route peut arriver n'importe où et n'importe quand. Cette partie vous présente comment s'assurer contre un accident.

5-1 Accidents de la route et Assurances

(1) Dans le cas où vous êtes responsable d' un accident

Si vous causez un accident, arrêtez immédiatement votre voiture, portez- vous à l'aide des blessés, prenez les mesures contre tout danger sur la route et appelez la police.

(i) Appeler la police
Arrêtez votre voiture de façon à ne pas gêner la circulation et appelez la police (composer le 110). En cas de blessé, appelez une ambulance.
↓
(ii) Constat d'accident
Indiquez le lieu de l'accident à la police dès son arrivée. Restez sur le lieu de l'accident jusqu'à l'arrivée de la police (sauf en cas de blessure). Si vous ne respectez pas ces règles, vous risquez de ne pas être dédommagé par votre assurance.
↓
(iii) Constat mutuel d'accident
Echangez vos adresses, vos noms et numéros de téléphone avec l'autre partie.
↓
(iv) Contacter votre compagnie d'assurance
Si vous ne contactez pas votre compagnie d'assurance, vous risquez de ne pas être remboursé pour les dommages commis. Les compagnies d'assurances peuvent effectuer les négociations avec l'autre partie à votre place. Ceci est fortement recommandé.



(2) Dans le cas où vous êtes victime d'un accident

(i) Constat mutuel d'accident
Assurez-vous de bien échanger vos coordonnées, le numéro de la plaque d'immatriculation etc...avec l'autre partie.
↓
(ii) Appelez la police
Appelez immédiatement la police (composer le 110). Ceci est obligatoire pour obtenir un constat de police qui vous permettra d'être dédommagé.
↓
(iii) Rendez-vous dans un hôpital et obtenez un certificat médical.
Pour pouvoir être dédommagé, vous devez présenter un certificat médical à l'autre partie et à l'assurance. Il est conseillé d'obtenir ce certificat même si vos blessures ne sont pas graves.
↓
(iv) Certificat d'arrêt de travail
Dans le cas où vos blessures vous obligent à un arrêt de travail, demandez à votre employeur un certificat d'arrêt de travail. Ceci est nécessaire pour pouvoir obtenir des dommages de l'autre partie et de l'assurance.

* Si vous êtes victime d'un accident, vous pouvez être dédommagé par l'assurance obligatoire ainsi que par d'autres assurances complémentaires contractées par la personne qui a causé l'accident.

* De même, si vous êtes accidenté pendant votre trajet professionnel ou pendant votre travail, vous pouvez être dédommagé par l'assurance du travail.

(3) Assurance obligatoire (responsabilité civile automobile)

Il existe l'assurance obligatoire et les assurances complémentaires. Au Japon, les propriétaires de véhicules sont obligés de contracter une assurance dite obligatoire. Le contrat d'assurance obligatoire est automatiquement payé à l'achat d'une nouvelle voiture ou après une révision périodique. Cette assurance n'est valable qu'en cas de responsabilité d'accident entraînant décès ou blessures d'une personne. Le montant de dédommagement est plafonné, et peut ne pas être suffisant en cas d'important dégâts physiques ou matériels. Il est vivement conseillé de contracter une assurance complémentaire auprès de compagnies d'assurances privées.

(4) Assurance complémentaire

Les assurances complémentaires couvrent les frais non remboursés par l'assurance obligatoire comme les dégâts matériels d'autre personne et le vol de véhicules.

Elles couvrent également les frais personnel au de là du plafond de l'assurance obligatoire.

Informations multilingues sur la vie quotidienne



N Circulation Routière

[▶ N Circulation Routière](#)

Vous pouvez contracter une assurance complémentaire dans une compagnie d'assurance privée.

